



REGLEMENT FINANCIER

2019/2020

Le service comptabilité
est ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Mail : chef.comptable@cabrini.fr
Tél : 01.48.15.16.31

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS ANNUELS 2019/2020

OBLIGATOIRE	Maternelle	Elémentaire	Collège	BP ELEEC CAP Coiffure ECP	3 ^{ème} PP - 2 ^{ndes} et 1 ^{ères} LGT et LP, T ^{les}	Terminales LGT
Contribution des familles	1.015,00 €	1.015,00 €	1.235,00 €	1.530,00 €	1.425,00 €	1.530,00 €
Acompte inscription et Réinscription	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Projets et fournitures	32,00 €	32,00 €	-	-	-	-
OPTIONS	Maternelle	Elémentaire	Collège	BP ELEEC CAP Coiffure ECP	2 ^{ndes} et 1 ^{ère} LGT et LP T ^{les} LP	Terminales LGT
<u>Restauration régulière</u>						
DP5 : 5 jours/semaine	-	-	916,90 €	916,90 €	916,90 €	916,90 €
DP4 : 4 jours/semaine	731,40 €	731,40 €	731,40 €	731,40 €	731,40 €	731,40 €
DP3 : 3 jours/semaine	551,20 €	551,20 €	551,20 €	551,20 €	551,20 €	551,20 €
DP2 : 2 jours/semaine	365,70 €	365,70 €	365,70 €	365,70 €	365,70 €	365,70 €
DP1 : 1 jours/semaine	180,20 €	180,20 €	180,20 €	180,20 €	180,20 €	180,20 €
<u>Restauration occasionnelle</u> (prix du repas)						
	7,50 €	7,50 €	7,50 €	-	-	-
Garderie matin 7h30 à 8h00	210,00 €	210,00 €	-	-	-	-

Garderies maternelle (goûter compris) 16h15 à 17h40	700,00 €	-	-	-	-	-
16h15 à 18h30	960,00 €	-	-	-	-	-

Garderie élémentaire 17h40 à 18h30 *4 jours	-	290,00				
*2 jours		145,00 €				
Etude du soir élémentaire avec goûter 16h15 à 17h40 *4 jours		441,00 €			-	-
Etude du soir *2 jours		221,00 €				
Goûter +Surveillance avant activités périscolaires		110,00 € Par activité				
Etudes et garderies occasionnelles matin et soir	9.50 € La garderie ou l'étude	9.50 € La garderie ou l'étude				
Fonds d'entraide	20,00 € ou plus	20,00 € ou plus	20,00 € ou plus	20,00 € ou plus	20,00 € ou plus	20,00 € ou plus
Cotisation APEL	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €

FRAIS DE DOSSIER : 30,00 €

Ils ne sont applicables qu'à l'inscription par unité pédagogique.
En cas de désistement, ces frais restent acquis à l'établissement.

ACOMPTE VERSE POUR L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION :

Il est à verser au moment de l'inscription ou de la réinscription et sera déduit sur la facture annuelle de l'année suivante. En cas de désistement, *il reste acquis à l'établissement (sauf cas particulier à l'appréciation du Chef d'établissement).*

CONTRIBUTION DES FAMILLES :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat. En revanche, elle ne couvre pas le salaire des enseignants.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique comme la cotisation aux instances diocésaines et la cotisation à l'UROGEC Ile de France.

La contribution des familles est annuelle quel que soit le temps d'absence de l'enfant.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Une réduction de 10 % sur la totalité de la contribution des familles est consentie aux familles de 3 enfants ou plus inscrits dans l'établissement dépendant d'un seul payeur et d'un seul représentant légal. Des réductions de la contribution familiale peuvent être accordées par le Chef d'établissement aux familles dont la situation financière justifie leur requête.

Elles doivent être demandées par courrier adressé au **Chef d'établissement** en fournissant une lettre explicative, une photocopie de l'avis d'imposition de 2019 sur les revenus 2018 et une attestation de paiement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le lundi 16 septembre 2019.

ASSURANCE :

L'établissement a souscrit un contrat auprès de Générali, couvrant l'ensemble des activités.

IMPAYES :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie au jeune et aux parents. Les frais liés au recouvrement des créances seront facturés à la famille.

BADGE D'ACCES - SORTIE – RESTAURATION : ECOLE, COLLEGE ET LYCEES :

Pour des raisons de sécurité, nous avons mis en place un badge obligatoire permettant de contrôler l'accès à l'établissement, à la restauration, goûter et l'étude en élémentaire.

Sa location de 5 € est facturée à la rentrée. En cas de perte ou détérioration, un nouveau badge est facturé.

TEE SHIRTS EPS :

Son tarif de 8 € est porté sur la facture annuelle.

RESTAURATION REGULIERE :

- **Elèves de primaire et collège :**
L'inscription est annuelle et peut être uniquement modifiée au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril. Une réduction du montant de la restauration est prévue au-delà d'une semaine d'absence justifiée par un certificat médical. Les familles informent du choix des jours de restauration à la rentrée. Ces jours sont fixes.
Le forfait de la cantine prend en compte les activités scolaires, séjours et extra muros, journées pédagogiques ou exceptionnelles.
- **Elèves des lycées :** Seuls les repas consommés seront facturés. En plus du self, un service de restauration rapide à la cafétéria est aussi proposé. Le badge fonctionne comme une carte de crédit. Un ticket de caisse est délivré à chaque passage faisant apparaître la consommation du jour et le nouveau solde du compte. Nous vous invitons à demander régulièrement le ticket de caisse afin d'éviter les dérives. Le plafond journalier des consommations est fixé à 10 €.

COTISATION APPEL : 22,00 €

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL National et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». La cotisation est facultative : les familles qui le souhaitent peuvent refuser l'adhésion et l'abonnement, en se manifestant avant le 16 Septembre par écrit auprès du service comptabilité de l'établissement.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE POUR INVESTISSEMENT :

Dans le cadre du développement et de la rénovation des locaux et des équipements pédagogiques, une contribution par famille pour investissement sera portée sur la facture annuelle. Celle-ci sera de 50,00€.

Au cas où vous ne souhaitez pas participer à cette contribution, merci de le signaler au Service Comptabilité avant le 16 Septembre 2019.

ETUDE ET GARDERIES ECOLE :

L'inscription est annuelle et peut être uniquement modifiée au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril. Les familles informent du choix des jours de restauration à la rentrée. Ces jours sont fixes.

MISE A DISPOSITION DES MANUELS SCOLAIRES PRIMAIRE :

Des manuels scolaires sont mis à disposition des élèves. En cas de dégradation, de perte ou de non restitution de ces manuels ou de tout autre document emprunté au CDI, le montant sera facturé aux familles.

MISE A DISPOSITION DES MANUELS SCOLAIRES LYCEES :

Des manuels scolaires sont mis à disposition des élèves. Un chèque de caution vous sera demandé d'un montant de :

- 150,00 € pour : les 2^{ndes}, les 1^{ères} et les T^{ales}

En cas de dégradation, de perte ou de non restitution de ces manuels ou de tout autre document emprunté au CDI, ce chèque de caution sera automatiquement encaissé. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera restitué aux familles en fin d'année scolaire.

FICHIERS, LIVRES :

Selon les classes, des fichiers ou livres peuvent être commandés par l'établissement et leur montant est porté sur la facture annuelle.

FONDS D'ENTRAIDE :

Certaines familles peuvent se retrouver face à des difficultés financières. L'établissement a donc mis en place un fonds d'entraide alimenté par les parents qui le peuvent et le souhaitent. Il vous est donc possible de contribuer à cette action de solidarité entre familles en cochant la rubrique sur la fiche financière.

MODES DE REGLEMENT :

• **Le prélèvement bancaire :**

Il est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de règlement mensuel, les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés aux familles.

• **Chèque :**

A l'ordre de « OGEC CABRINI ».

• **Espèces :**

Pour tout règlement en espèces, merci de convenir d'un rendez-vous avec la Chef comptable

au 01.48.15.16.31. de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30, un reçu vous sera remis. Selon le décret n°2015.74

du 24 juin 2015, le seuil de paiement en espèces est limité à 1000,00 € par an et par facture.

Les règlements par chèque ou espèces se font aux dates du 5 octobre, 5 janvier, et le solde le 5 avril.

• **Par Carte Bancaire en ligne :**

Sur Ecole directe, les familles ayant choisi le mode de paiement par chèque pourront accéder au paiement de leur facture par carte bancaire.

FACTURATION :

Tout trimestre commencé est dû entièrement.

Pour tous les modes de paiement, un échéancier sera mentionné sur la facture annuelle pour vous informer du montant des dates à devoir. Cet échéancier est émis à titre indicatif et ne tient pas compte des éventuelles modifications qui pourraient intervenir durant l'année scolaire.

Les factures sont disponibles et consultables sur le Site Ecole Directe avec les identifiants fournis par le Secrétariat.